

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-4038

présenté par

Mme Olivia Grégoire

à l'amendement n° 3126 de M. Juvin

ARTICLE 22

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 25 »

le montant :

« 20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement s'inscrit dans la volonté de remplacer la logique de taxation par article par une logique de taxation par colis. Dans ce cadre, et afin d'assurer une cohérence avec les niveaux de taxation envisagés par les différents amendements déposés, il est proposé de ramener le montant de la taxe de 25 euros à 20 euros. En effet, si l'on considère que la tendance se dessine vers un ordre de grandeur de 10 euros par article, il apparaît proportionné, dans une logique de colis, qui contient très souvent plusieurs articles, de fixer la taxe à 20 euros par colis.

Cette adaptation permet de maintenir la proportionnalité de la mesure, d'assurer sa lisibilité et sa compréhension par les consommateurs, tout en restant alignée sur l'ambition générale de la taxe.